



Ecole Primaire Jules Pinsard

71680 Crêches sur Saône



03 85 37 10 03



ecoleprimaire@creches-sur-saone.com

Page Facebook : Ecole élémentaire Jules Pinsard Crêches sur Saône :

<https://www.facebook.com/pages/Ecole-%C3%A9l%C3%A9mentaire-Jules-Pinsard-Cr%C3%A4ches-sur-Sa%C3%B4ne/229921937132072?fref=ts>

PV du Conseil d'Ecole du 8 Novembre 2016

- Ecole : Mme GIRAUD (directrice) - Mmes ROUSSOT, HOLLWARTH, BERBON, LENCLUME, VERNAY, CHOPARD, ROZIN, DESVIGNES, GULKASEHIAN - Mr. TALLANDIER (enseignants),
- Municipalité : Mmes MORAND, BABAD (Chargées des affaires scolaires)
- Parents : Mmes AUBLANC, BAUDIN, BLANC, DEMORD, FORQUET, GUILLON, LACOSSE, MANSO - Mrs LAROSA, GUICHARDET, DUCROUX
- DDEN : M. BROUTIN
- Garderie périscolaire : Mme FORQUET
- Sou des écoles : M. MARLAUD (Président)
- Restaurant scolaire : Mme MANSO
- Excusé(e)s : Mme NAVARRO, Mrs. MASSAT, JACQUART (enseignants) - Mme HAZEMANN (AVS) - Mmes BELOQUI, GENET, DOMINGUES, PMONOF (ATSEM) Mme GIRARD - SŒUR (IEN) - M. ROSI et Mme DESROCHES (Mairie) - Mmes MARTIN, SIGNORET, YOSRI et M. MENEZES (parents) - Mme FORTUNE (RESTAURANT SCOLAIRE) - Mme DEBOURDEAU (garderie périscolaire)
- ATSEMS : Mmes PETIT, GEOFFROY
- EVS/AVS : Mmes THEVENIN, PAILLARD
- Absents : Mme POURCELOT

Ouverture du conseil à 18h30

1. Présentation du nouveau Conseil et modalités de fonctionnement

Un tour de table permet à chacun de se présenter. Le secrétariat de séance est confié à Mmes Vernay et Rozin.

Le nouveau Conseil de parents d'élèves se compose de 12 élus du Groupement des Parents d'Elèves. La participation au scrutin a été de 58%.

Il y a eu 238 votants sur 409 inscrits et 32 bulletins étaient blancs ou nuls. Il est rappelé qu'un bulletin est nul s'il a été modifié.

Le règlement intérieur du Conseil d'Ecole est présenté et son rôle rappelé.

En cas de vote : les voix comptabilisées sont celles des 12 parents élus en liste principale, celles de la municipalité (1 pour le Maire, 1 pour un conseiller municipal), celle du DDEN, la voix d'un maître du réseau d'aide s'il est présent, 1 voix pour l'Inspectrice de l'Education Nationale si elle est présente, 1 voix pour la directrice et 1 voix par enseignant titulaire de sa classe. La classe 5 est représentée par Mme Berbon et la classe 6 par Mme Lenclume lorsqu'elle est présente au conseil d'école.

N.B. Les EVS/AVS auront droit de vote si le scrutin concerne leurs fonctions tout comme les ATSEM ou le personnel de la garderie.

Le vote se fera à bulletin secret si une personne refuse de voter à main levée.

L'ensemble du conseil d'école approuve cette proposition. Après lecture, Le règlement du Conseil d'Ecole est voté à l'unanimité.

Le président du Conseil (la directrice) peut inviter avec voix consultative, toute personne qui participe à la vie de l'école.

L'IEN assiste de droit au conseil.

Le Conseil d'école est une instance institutionnelle. Les débats comme les questions abordées sont donc codifiées. En cas de questions nécessitant réflexion, des commissions peuvent être créées qui rendent leurs conclusions au Conseil suivant pour décision.

Les questions de parents doivent être déposées (au minimum 8 jours) avant la préparation de l'ordre du jour.

Mme GIRAUD rappelle que les parents délégués s'expriment en tant que représentants des parents et non en leur nom propre.

Il n'y a pas de « questions diverses » dans les ordres du jour car toute question demande une réflexion en amont pour qu'une réponse cohérente y soit apportée.

Etant peu consulté et nécessitant beaucoup de photocopies, le compte-rendu sera affiché, comme l'année passée, dans l'école et des pochettes à émerger, par classe, circuleront dans les familles avec un exemplaire à l'intérieur.

2. Organisation pédagogique 2016/2017

On compte 293 enfants présents à la rentrée : 178 en élémentaire et 115 en maternelle, répartis dans 12 classes.

- | | | | |
|---------|---------|----------------------------------|----|
| • Cl 2 | CM2 | Mme NAVARRO | 27 |
| • Cl 3 | CM1/CM2 | M. MASSAT (20+6) | 26 |
| • Cl 5 | CE1 | Mme GIRAUD / Mme BERBON | 25 |
| • Cl 6 | CE2-CM1 | Mme BERBON / Mme LENCLUME (8+18) | 26 |
| • Cl 7 | CE2 | Mme VERNAY | 26 |
| • Cl 8 | CP/CE1 | Mme HÖLLWARTH (10+14) | 24 |
| • Cl 9 | CP | Mme ROUSSOT | 24 |
| • Cl 11 | PS-MS | Mme CHOPARD (11+12) | 23 |
| • Cl 12 | PS-MS | Mme BERNET / M. JAQUART(11+13) | 24 |
| • Cl 13 | PS-MS | Mme GÜLKASEHIAN (11+11) | 22 |

- Cl 14 MS-GS Mme ROZIN (9+14) 23
- Cl 15 GS Mme DESVIGNES / M. JACQUART 23

Les classes ont été faites séparément entre la maternelle et l'élémentaire du fait d'une fusion effective au 1^{er} septembre 2016. Les classes ont de nouveau été redistribuées. Même si l'allègement des classes de CP reste une priorité de l'école, cette année, la répartition n'en laissait pas la possibilité.

Les niveaux de classe se font en fonction du nombre d'élèves. Des arrivées « imprévues » fin août perturbent aussi parfois les répartitions. Cette année cinq arrivées et des incertitudes, les jours précédents la rentrée, ont rendu l'organisation difficile.

Les effectifs chargés seront pris en charge différemment à la rentrée prochaine de la PS au CM2, ce qui rendrait possible suivant les effectifs une GS-SP par exemple. Pour les effectifs de la rentrée prochaine, il reste une incertitude concernant le pôle éducatif Vinzelles, Varennes, Chaintré entraînant un retrait des enfants de Chaintré en PS et MS donc une baisse d'effectif notable de 15 enfants qui pourrait être compensée par des arrivées plus massives avec de nouvelles constructions. Les maires de ces communes ont donné leur accord mais ils sont en attente de l'autorisation de l'Education Nationale. Pour l'instant nous comptabilisons les 15 enfants de Chaintré sur Crêches.

L'équipe pédagogique de maternelle a fait le choix de 3 classes PS-MS pour un problème d'absence répétée de l'enseignante titulaire de la classe des PS pur de l'année dernière perturbant les élèves vu leur jeune âge. De plus, les MS entraînent les PS vers le haut.

Questions de parents :

- Demande du nombre de jour de décharge de la directrice : deux jours et demi, la décharge totale n'étant admise qu'à partir de 14 classes. Une demande de décharge exceptionnelle a été faite pour la première année de mise en place mais celle-ci a été refusée par la Direction Académique.

- Pourquoi les mercredis, l'école ne se termine pas à 12h15 ? Plus facile pour des parents qui terminent le travail à 12h ?

- Serait-il possible que la sortie de 12h15 puisse se faire pour 12h, pour l'organisation ?

On ne peut malheureusement pas contenter tout le monde. Le mercredi comporte en plus la contrainte du bus pour le centre aéré et une sortie à 12h15 impliquerait une entrée à 9h15 ce jour-là afin de respecter le volume horaire hebdomadaire.

- Y a-t-il des sorties de prévues en MS ou des activités particulières ?

C'est en projet. Les informations sur cette sortie seront données en temps voulu et le seront suffisamment à l'avance. Cela faisait partie des informations données lors des réunions de rentrée.

M. Ducroux demande si l'avis des parents délégués peut être envisagé dans le choix des sorties scolaires de fin d'année : cela ne relève pas des fonctions des parents délégués mais du choix pédagogique de l'enseignant en charge de sa classe.

- Pourquoi ne pouvons-nous pas donner de goûter ?

Cela a déjà été expliqué en réunion de parents le 06 septembre 2016 (très peu de parents étaient présents malheureusement, seulement 30%). Le goûter emporté par les élèves pour la récréation n'est pas interdit en élémentaire. Pour ce qui concerne la maternelle, la directrice a relu le document fourni par l'inspection en note de rentrée (Cf. ci-dessous).

Aucun argument nutritionnel ne justifie aujourd'hui la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires. Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles, qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école maternelle et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner.

Cette collation est facultative et doit être adaptée aux élèves.

Les boissons ou aliments proposés aux élèves doivent permettre une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas..).

- Sommes-nous prévenus à l'avance des grèves des enseignants ? Pouvons-nous avoir les consignes en cas de grèves des enseignants ? (accueil, activités ...)

L'information a été donnée dans le cahier de liaison. Si plus de 25% des enseignants sont grévistes, la mairie mettra en place un service minimum d'accueil pendant lequel aucun contenu pédagogique n'aura lieu. Si moins de 25% des enseignants sont grévistes, les élèves seront répartis dans les classes non-grévistes. Dans tous les cas, les enfants seront donc accueillis.

- Comment se fait-il que l'ATSEM n'est pas présente toute la journée ou demi-journée pour la classe 13 (petite section), présente que jusqu'à 10h30 ?

En cours d'année dernière, la mairie a réduit la dotation de 4 postes d'ATSEMS à 3 postes et demi sur l'école maternelle. Mme Giraud précise que malgré la réduction de postes, la mairie reste au-dessus du quota préconisé. L'organisation a été faite en fonction des besoins de chaque enseignant et au mieux de ce qui était possible de faire : dans le bâtiment Mondrian (du haut) les deux autres ATSEMS sont à la disposition des 3 classes lorsque la troisième descend aider dans le bâtiment Picasso (du bas) où il n'y a pas d'aide jusqu'à 10h30-11h. L'après-midi, deux ATSEMS sont donc disponibles dans le bâtiment Picasso puisque pour le bâtiment Mondrian, deux ATSEMS suffisent pour surveiller les dortoirs (les moyens, à la demande de l'inspection, n'étant plus couchés systématiquement mais sous la demande des familles ou en fonction des besoins des élèves). Nous accueillons aussi des stagiaires pour pallier au manque de personnel municipal.

Mme LACOSSE demande pourquoi retirer une ATSEM le matin alors que c'est le moment de la journée nécessitant le plus sa présence par rapport à l'après-midi : Mme Morand répond que la mairie a besoin de renfort dans le service administratif (plus particulièrement pour les permis de construire) et que la personne en question, Carole BELOQUI gère aussi les NAP (nouvelles activités pédagogiques de 15h45 à 16h30) d'où sa présence nécessaire l'après-midi plutôt que le matin en maternelle.

3. Modalités des conditions de dialogue avec les parents

Mme Giraud a organisé une réunion commune de parents le 6/09/2016 et déplore la faible participation. Seulement 30% des familles étaient présentes.

Chaque classe a organisé une réunion de rentrée où la participation des parents a été plus ou moins importante.

L'équipe enseignante privilégie les rendez-vous individuels pour rencontrer les parents ultérieurement. Les demandes des parents et des enseignants se font par l'intermédiaire du cahier de liaison. (cahier jaune ou de couleur en maternelle)

Les parents peuvent faire une communication sommaire et rapide à l'enseignant au moment de l'accueil mais aucun entretien ne doit avoir lieu à cet horaire.

Mme GIRAUD insiste encore cette année sur l'importance de signaler l'absence d'un enfant dès le matin afin de s'assurer qu'il est en sécurité. Elle rappelle qu'il est préférable d'appeler en cas de besoin le matin **avant 8h45**. Pour éviter l'affolement de l'enfant, il est également conseillé de laisser un message sur le répondeur pour un retard à 15h45 ou 16h30 (**avant 15h** dans la mesure du possible), Mmes THEVENIN et PAILLARD, EVS administratives, se chargent alors de relayer l'information. La procédure en cas de retard des parents est rappelée : l'enfant est signalé et conduit à la mairie qui alerte la gendarmerie.

Mme Guillon demande s'il serait possible que l'école soit équipée d'un téléphone mobile afin que les parents puissent avoir obligatoirement un interlocuteur en cas de retard imprévu sur la route au moment de la sortie des classes. Mme Giraud répond qu'elle utilise déjà son téléphone personnel dans le cadre de son travail et qu'elle en est munie en permanence, qu'elle gère aussi la ligne fixe de l'école. Gérer trois téléphones serait trop lourd. De plus, elle refuse que des frais supplémentaires pour l'équiper d'un téléphone portable professionnel soient supportés par la mairie.

Mme Giraud rappelle qu'après l'aide pédagogique complémentaire, soit les enfants vont à la garderie, soit ils sont obligatoirement remis à leurs parents ou à une personne habilitée. En aucun cas, ils ne rentrent chez eux non accompagnés. Ce cadre a été validé par le conseil d'école et réexplicité dans un souci de sécurité notamment en hiver.

4. Règlement Intérieur

Le Règlement pratiqué en élémentaire et celui pratiqué en maternelle n'ont plus lieu d'être séparés et doivent être réunis en un règlement valable pour l'école fusionnée.

L'école est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Les coups, bagarres et autres conflits peuvent donc y être présents. La volonté de proscrire ces comportements est à prendre au sens qu'ils sont systématiquement traités et le plus possible prévenus par l'équipe enseignante.

Le règlement intérieur est présenté et adopté à l'unanimité.

Madame Giraud rappelle que le règlement devra être validé par l'Inspection. En cas de non validation, il sera reproposé au second conseil d'école avec les modifications éventuelles demandées par Madame l'Inspectrice.

- Le règlement s'inscrit dans le règlement départemental (disponible sur le site de la Direction Académique et affiché devant le bureau)
- Le règlement sera distribué à chaque parent et sera signé.
- Un règlement sera fait pour les enfants, il sera lu, expliqué et signé en élémentaire par les enfants.

A propos des activités pédagogiques complémentaires, il est répété aux parents que les élèves ne partent pas seuls à 16h45 en élémentaire, question de sécurité.

Concernant la violence, M. Ducroux informe que des écoles ont mis en place un système qui désigne des élèves comme confidentiels d'élèves harcelés et demande si un tel fonctionnement ne pourrait pas être organisé. Il est répondu que le harcèlement est traité en classe en Enseignement Moral et Civique et lors des journées du harcèlement, qu'il est un souci permanent de l'équipe enseignante qui reste vigilante. Sans que des enfants particuliers soient désignés, certains sont capables de comprendre qu'une situation est anormale et relaient l'information auprès des adultes. Il est souligné qu'il serait lourd pour des enfants de gérer la souffrance de leurs camarades. Malgré notre vigilance, des situations peuvent nous échapper et Mme Giraud précise que si des parents ont connaissance ou suspicion d'une situation de harcèlement, ils doivent sans délai l'en informer afin de gérer rapidement la situation.

5. Présentation du réseau d'aide, des modalités d'accueil des enfants présentant un handicap et de l'aide pédagogique complémentaire

Un réseau d'aide est normalement composé de 3 personnes : un maître G, un maître E et un psychologue scolaire.

- Le maître E intervient sur demande des enseignants pour une aide pédagogique sur un projet. Une demande d'aide est soumise au réseau qui répond de manière favorable ou non. L'aide est apportée sur des périodes déterminées et sur le temps de classe. Si un enfant est suivi par le maître E, les parents sont informés mais aucune autorisation n'est nécessaire. Le maître E de notre école est Mme Perroche qui est rattachée à l'école de Prissé.

- Il existe aussi sur notre circonscription un maître E spécialisé « dys. », (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), qui peut intervenir en soutien des enseignants qui ont des enfants « dys » en classe. Il s'agit de M. Marguat.

- Le maître G s'occupe plutôt d'enfants ayant des problèmes psychomoteurs. L'autorisation parentale serait obligatoire avant une prise en charge de l'enfant. Mme GIRAUD signale qu'il n'y en a pas à sa connaissance sur notre secteur.

- Le psychologue scolaire est habilité à faire passer différents tests aux enfants. Il intervient sur demande des enseignants ou des parents (faire la demande à la directrice). Il fait des propositions de suivis externes mais n'en fait pas, lui-même. Son secteur d'intervention étant vaste, il n'en aurait pas le temps matériel. Si un enfant est vu par le psychologue, une autorisation écrite des parents est nécessaire. Cette année, M. Bacot assure le suivi des prises en charge déjà engagées. Mme Châtelain, nouvellement nommée sur notre secteur, assurera les nouvelles prises en charge sur l'école.

Accueil des enfants présentant un handicap. (loi de 2005)

Cette loi a un champ très large et concerne de nombreux enfants présentant aussi bien des troubles dys (lexiques, praxiques, phasiques...) que toute autre forme de handicap (toute affection qui peut empêcher une bonne intégration dans la classe).

Les dossiers de demandes d'aides diverses (EVS/AVS/Aides financière ou matérielle...) sont à demander et à adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ces dossiers étant très complexes, Mme GIRAUD se tient à la disposition des parents qui auraient besoin d'aide. En fonction des informations fournies, la MDPH détermine la meilleure façon d'apporter de l'aide à l'enfant. (Personnel : AVS ou EVS - Matériel : ordinateur... - Aides financières pour payer certaines rééducations coûteuses).

Il y a une AVS dans l'école cette année en maternelle.

Toute aide « médicale » ou paramédicale entraînant un suivi nécessite une prise en charge MDPH ou un PAI (projet d'accueil individualisé). Par exemple, la prise en charge orthophonique pendant le temps scolaire est acceptée après une réunion d'équipe éducative et la mise en place d'un PAP avec le médecin scolaire si les prises en charge vont de pair avec un aménagement de la scolarité en classe.

Mme Giraud rappelle que c'est un médecin qui pose le diagnostic de dyslexie et prescrit des séances chez l'orthophoniste. En effet, il faut que la séance chez l'orthophoniste soit plus importante, de manière avérée, que les séances d'apprentissage en classe si les premières ont lieu pendant le temps scolaire. Le docteur Lenoir, médecin scolaire, a refusé jusqu'à maintenant d'établir des PAP hormis pour les élèves entrant au collège.

LPE2A : Mme POULAIN, intervient une matinée par semaine auprès de 4 enfants allophones pour leur faciliter l'apprentissage du français.

Aide Pédagogique Complémentaire

En élémentaire, elle fonctionne sur l'année les lundis de 15h45 à 16h45, pour un total de 36h pour les enfants. Elle vise les enfants en difficulté en mathématiques et en français. L'autorisation des parents est demandée avant la prise en charge pour une période car l'APC est facultative (l'obligation scolaire pour les enfants étant de 24 heures hebdomadaires).

Les enfants qui ont des suivis externes divers font l'objet d'une étude particulière. Il semble difficile de surcharger les enfants en actions. L'équipe privilégie donc une « succession » de prises en charge différentes, plutôt qu'un cumul dans le souci de ne pas surcharger leurs journées.

Ce sont les enseignants, en conseil, qui font le choix des enfants proposés en aide pédagogique complémentaire. Des supports différents de ceux utilisés en classe sont privilégiés (ordinateurs, jeu...).

Le projet validé par l'Inspectrice de l'Education Nationale propose une heure par semaine de prise en charge des enfants dans un souci d'efficacité même si ce temps excède de 15 minutes la fin des Nouvelles Activités Périscolaires.

En maternelle, elle a lieu les lundis et mardis pendant 45 minutes et sur 24 semaines. Elle est basée d'abord sur le langage oral.

6. Budgets

• Coopérative :

En élémentaire : solde fin août de 5 751.48 € (la coopérative est financée par les subventions de la mairie et du Sou des Ecoles, les dons de parents, la vente de produits). La subvention de la Mairie pour Noël 2016 n'est pas comprise dans cette somme, elle a été versée fin octobre. Nous sommes affiliés à l'OCCE qui approuve et vérifie les comptes. Les comptes sont arrêtés fin août et des parents d'élèves et des enseignants ont d'ailleurs vérifié les comptes. Un parent peut être aussi mandataire de la coopérative. A ce jour, il reste 5300 € environ. Ce budget est élevé du fait de l'organisation, l'an dernier, de plusieurs événements par l'école (pizzas etc...) dont les recettes seront utilisées pour les années à venir, a précisé Mme GIRAUD.

Les ventes de photos scolaires ont eu lieu à l'école élémentaire. Elles ont été distribuées, les chèques vont être encaissés.

En maternelle : clôture des comptes à 882,23 € au 31 août 2016. Le budget de la coopérative scolaire est en majorité utilisé pour la fabrication d'objets, de présents retournant dans les familles (lumignons, cadeau décoration de Noël, fête des pères, mères, etc... recettes de cuisine...).

Les adhésions sont encore différenciées cette année compte-tenu des deux coopératives distinctes jusqu'en août 2017. Il sera envisagé de faire une seule coopérative scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'adhésion à la coopérative est facultative.

En élémentaire, un montant indicatif est proposé. Le montant de la cotisation proposée aux familles SANS obligation est : 12 € pour un enfant, 18 € pour deux, 24 € pour trois. Il peut être versé à tout moment de l'année.

En maternelle, il avait été fait le choix de laisser un montant libre sans préconisation afin de ne pas freiner les familles désirant donner de plus petites sommes. La question reste entière et non tranchée, nous uniformiserons le format de cette demande d'adhésion l'année prochaine lorsqu'il n'y aura qu'une coopérative.

Pour les deux écoles, la cotisation sera demandée en janvier, pour laisser passer la rentrée et tous les frais pour les familles leur incombant à cette période.

La coopérative permet d'aider ponctuellement les familles en difficulté matérielle, d'acheter du matériel pour les enfants (arts, livres, financement de livres pour la réhabilitation de la BCD) et de prévoir des sorties. La coopérative ne peut être utilisée pour l'achat de matériel scolaire et/ou pédagogique pour une classe.

• Budget municipal :

En élémentaire, le budget actuel est à 46 € par enfant (sur une base de 175 élèves) pour un montant total de 8050 € arrondis à 8100 €, auquel s'ajoute des budgets « informatique » (investissement 1100 € ; consommables 900 €) et aide pédagogique complémentaire (200 €).

A ce budget se rajoutent 8500 € pour les sorties scolaires, dont 6000€ pour les séances piscine qui ont été décalées au mois de mars/avril à la demande d'un maire des communes environnantes préférant attendre le passage à la CAMVAL et donc profiter de la gratuité du service en incombant. La somme sera donc rendue à la mairie dès confirmation.

Pour le budget mobilier, les dépenses se feront après acceptation des devis. En outre, une subvention de Noël de 1800 € est versée (un livre est offert à chaque enfant et pour certains ou tous un spectacle ou le cinéma).

En maternelle, le budget actuel est à 43€ par enfant, 250€ pour les consommables (informatique par exemple.), 1525€ pour le budget de Noël, versé sur la coopérative en octobre pour l'achat d'un livre par enfant et des jeux pour chaque classe, 500€ par classe pour les sorties de fin d'année et budget bureau.

Budget jardin : en accord avec la commission de fleurissement, ce budget ne rentre pas dans le budget mairie alloué à l'école mais dépend bien de la municipalité.

La directrice remercie M. REY pour la fabrication d'une cabane de rangement pour le jardin de l'école et la mairie pour avoir réalisé la dalle et l'aménagement de celle-ci pendant les vacances d'automne.

7. Projets en cours ou à venir

- Escrime / jeux d'épée : M. Chopard interviendra sur toutes les classes. Les CM1-CM2 / CM2 terminent leur cycle la 3^{ème} semaine de novembre, - Au 2^{ème} trimestre les CE2 et CE2 - CM1 Au troisième trimestre les CP / CP-CE1 et CE1.
- Natation : pour les classes de CP - CE1 et CE2 en mars et avril
- Projet jardin : Les 3 classes de Mmes Navarro, Roussot et Berbon y sont associées.
- Cinéma Clem : Les MS-GS et GS iront voir des courts métrages le 14/12/2016.
- Spectacle de Noël : Pour les CE1, CE2 et CE2-CM1, le 15 décembre, spectacle Poivre Rose.
- Projet nouvelle année : Les élèves produisent une affiche qui sera présentée sur le panneau d'affichage de la commune ou pendant les vœux du maire. Cette année, la réalisation est assurée par les classes de maternelle et les élèves d'élémentaire votent pour élire l'affiche qui sera présentée.
- Syndicat mixte de pêche du Beaujolais : la candidature de notre école est posée pour les classes de CE1 à CM2.
- Noël : en élémentaire, un livre sera offert à chaque enfant et un goûter distribué lors de la dernière demi-journée. Le passage du Père Noël est prévu en maternelle le matin du 16 décembre. Un livre par enfant et des jeux pour les classes sont prévus ainsi qu'un goûter.
- Bibliothèque municipale : des personnels de la bibliothèque font des lectures en classe à l'école maternelle.
- Vente de pizzas : la coopérative organisera à nouveau une vente de pizzas avec un fournisseur crêchois. La date reste à fixer.

8. Projet d'Ecole

Deux phases sont à venir : bilan des deux projets d'école (maternelle et élémentaire) en décembre et axes directeurs du nouveau projet d'école fusionnée qui sera présenté en 2^{ème} ou 3^{ème} conseil d'école.

Intitulé du projet de l'école élémentaire : L'école, espace de vie et d'apprentissages,

Intitulé du projet de l'école maternelle : Multiplier et renforcer les activités de maîtrise de la langue française et améliorer la continuité des apprentissages en s'appuyant sur la rencontre avec des albums et les contes traditionnels.

9. PPMS et sécurité de l'école

• Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est obligatoire. Il explicite les mesures à prendre en cas d'inondation, d'accidents graves sur la nationale ou la voie de chemin de fer Le PPMS s'intègre dans un autre document plus général, le DUER (La directrice a demandé aux enseignants d'avoir « l'esprit tourné » vers la sécurité, par exemple ne pas surcharger les armoires, limiter les affichages.)

Chaque bâtiment dispose de boîtes contenant du matériel de première nécessité.

Un exercice incendie a eu lieu le 26 septembre 2016.

Un exercice PPMS de confinement a eu lieu le 18 octobre 2016 et simulait, suite à une demande institutionnelle, une intrusion. Les PPMS mis en jeu étaient ceux de l'année précédente en tenant compte des recommandations faites par la préfecture, la gendarmerie et l'inspection. Suite aux constatations effectuées lors de cet exercice, les lieux de confinement seront modifiés. Des salles de confinement avec tout le matériel nécessaire (radio, pharmacie...) sont prévues pour chaque classe.

Plusieurs scénarios étant possibles, aucune solution n'est idéale. Il ne s'agit pas de créer une psychose en imaginant tout ce qui pourrait arriver mais de se préparer le mieux possible pour espérer avoir la meilleure réaction possible en cas de danger imminent.

Un exercice PPMS de fuite sera probablement organisé au cours de l'année scolaire. Des plans d'évacuation sont en cours d'élaboration avec les points de rassemblement.

Une demande d'harmonisation des alarmes est en cours.

Mme Petit demande s'il serait possible qu'un exercice d'évacuation soit organisé pendant la sieste des petits afin de tester les issues.

Mme Manso informe que le restaurant scolaire a matérialisé des zones dans le réfectoire pour aider les enfants à se guider en cas de fuite.

• Le cahier d'hygiène et de sécurité a pour rôle de signaler tout ce qui est dangereux dans ou aux abords de l'école. (Il est à disposition des parents au bureau).

• Le registre spécial de signalement d'un danger grave ou imminent sert à relever toutes les situations à risques pour les personnels et les élèves. Mme GIRAUD demande aux parents de lui signaler tout risque. La sécurité est l'affaire de tous.

• D'autres documents de sécurité sont tenus (cahier de sécurité, cahier de surveillance des matériels sportifs et des aires de jeux vérifiés chaque année par la mairie).

Tous ces documents sont consultables par les parents et sont mis à disposition.

Mme Giraud sollicite les parents pour signaler tout danger matériel devant l'école qui aurait échappé à la vigilance de l'équipe enseignante.

10. Municipalité - Activités périscolaires - DDEN

• **M. le DDEN** : M. BROUTIN explique sa fonction : superviser la vie scolaire au point de vue éducatif, de la sécurité ou au niveau du matériel. Les DDEN font le lien avec l'académie mais ont très peu de pouvoir.

Un événement organisé par les DDEN, Les écoles qui chantent, sera organisé la semaine du 15 au 19 mai. (Informations données ultérieurement).

• MUNICIPALITE

Mme MORAND répond aux questions posées par les parents.

-Est-ce possible d'avoir des abris en cas de mauvais temps devant les écoles ?

L'année prochaine est prévue une construction pour les diverses manifestations (comme la commémoration du 11 novembre par exemple) qui pourra aussi servir d'abri aux parents mais ne devra pas servir à d'éventuels rassemblements devant l'école (interdits depuis le plan Vigipirate).

- Pourquoi à 16h30, les enfants sont dehors (généralement quand il fait beau) dans la cour de récréation au lieu d'être aux NAP ? Sont-ils dehors depuis 15h45 ? (Maternelle)

Les enfants étant très fatigués et ayant des journées très longues, ils ont besoin de se défouler.

- Il serait utile de sécuriser le trottoir qui permet l'accès à l'impasse de l'école maternelle (le long du dos d'âne), les voitures sont très proches et la vitesse maximum n'est pas très respectée.

Les trottoirs ont la taille réglementaire mais ne sont pas de la même largeur sur toute la longueur donc cela pose problème à la pose de barrières. La mairie réfléchit à une solution.

- Pouvons-nous obtenir une autorisation pour venir jusqu'en voiture au bâtiment du haut les jours de grosse pluie pour les parents qui ont des bébés et qui doivent y déposer les aînés ?

Non, sans commentaire. Mme LACOSSE demande des explications : cela apporte un problème de sécurité. La fermeture entière du site est prévue mais reste en attente de la validation par la préfecture.

Mme MORAND ajoute que la mairie a entrepris des travaux dans l'école cet été s'élevant à 123 000€ (fenêtres, portes et huisseries, stores, isolation du bâtiment Van Gogh...). 14 000€ sont en attente pour l'installation d'internet dans l'ensemble des classes et du nouveau bureau de la directrice qui sera mis en service à la rentrée scolaire prochaine dans la BCD.

11. Restaurant scolaire - Garderie périscolaire - Sou des Ecoles

• Garderie :

→ *Question de parents : Pourquoi les parents d'élèves fréquentant la garderie n'ont pas été prévenus du spectacle de magie ?*

Réponse de Mme Forquet : effectivement il n'a pas été fait plus de publicité autour de cet événement qu'il n'en est fait habituellement pour la visite du père Noël avant les vacances de Noël, d'autant que le spectacle était une petite surprise pour les enfants.

Une affiche a été posée sur la porte de la garderie pour aviser les parents d'un spectacle en précisant le lieu et l'horaire. L'affiche a sans doute été posée trop tardivement pour que les parents d'enfants qui ne fréquentent pas la garderie tous les jours puissent en prendre connaissance. En tout état de cause pendant toute la durée du spectacle des membres de la garderie ont surveillé l'entrée de la garderie afin de renseigner les parents venant récupérer leurs enfants avant la fin du spectacle.

La mairie avait eu la gentillesse de nous prêter la grande salle du conseil municipal, qui peut accueillir un certain nombre d'enfants. Ces derniers étaient ravis du spectacle et si la garderie devait de nouveau organiser un tel événement dans la même salle, une information plus anticipée serait diffusée aux parents des enfants fréquentant habituellement la garderie afin qu'un maximum d'enfants puisse en profiter et que les parents puissent prendre leurs dispositions.

→ La question de la gestion d'une intrusion à la garderie est abordée et Mme Giraud propose une réflexion sur le sujet.

• Cantine :

→ Une formation des personnels aux réactions de base à adopter en cas de déclenchement d'une alerte intrusion est à l'étude.

→ *Question de parents : Peut-on avoir une copie du menu de la cantine, peut-être par mail ? Et une copie affichée à l'école du haut ?*

Réponse : Si les parents ont donné leur adresse de courriel lors de l'inscription au restaurant scolaire, les menus sont adressés par mail. Il est conseillé de vérifier que les mails de la cantine ne soient pas dans la boîte indésirables. Une copie des menus sera affichée à l'école du haut.

→ *Question de parents : Les enfants se brossent-ils les dents à midi ?*

Réponse : Non, les enfants ne se brossent pas les dents à midi. Ce serait difficilement organisable compte-tenu du nombre d'enfants (150), de la configuration des locaux et difficilement gérable en terme de sécurité. Le cas particulier d'un enfant qui porterait un appareil dentaire serait géré individuellement.

• Sou des Ecoles :

→ La soirée moules-frites compte une bonne participation et a généré environ 500€.

→ Une vente de sapins est en cours jusqu'au 14 novembre.

→ Une vente de chocolats sera proposée prochainement.

→ Le 1^{er} décembre, une soirée ventes privées est organisée de 19 à 22 heures à la Grande Récré et les parents pourront profiter d'une réduction de 15% sur leurs achats. 5% des bénéfices de cette vente seront reversés au sou des écoles.

→ Un loto est en préparation.

→ Les parents sont invités à participer massivement aux réunions organisées par le sou des écoles. La prochaine réunion se tiendra le 9 novembre.

M. Marlaud rappelle que le but de l'association est de récolter un maximum d'argent qui profite aux enfants.

Mme Giraud remercie toutes les personnes présentes. La séance est levée à 21 heures 06.

Mme GIRAUD
(Directrice)

Mmes ROZIN et VERNAY
(secrétaires de séance)